

De  
Romain TERRAT  
Secrétaire du SMKNC~2022  
Pour le SMKNC – Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nouvelle Calédonie

Le 28/08/2022

A

M. Le président du CESE NC

Objet : observations relatives au projet de texte de loi pays modifiant les conditions d'exercice de la Masso-Kinésithérapie en Nouvelle Calédonie

M. Le président,

Nous vous adressons tout d'abord nos salutations les plus distinguées et nous vous remercions de nous solliciter sur ce dossier, qui vient modifier le cadre de l'exercice des professions médicales et paramédicales en Nouvelle Calédonie.

A la lecture du projet de loi transmis par vos services, il apparaît plusieurs interrogations et propositions en rapport avec nos pratiques :

**Sur le fond** : Cette initiative doit venir compléter les efforts réalisés en ce moment dans les communes en déficit de médecins de la province-nord, et au sein des collectivités et cliniques où le recrutement des professionnels paramédicaux est difficile.

Notre syndicat est mixte, comprenant dans ses adhérents des masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés. Cependant le milieu libéral n'étant pas soumis à cette difficulté croissante de recrutement, nos observations se focaliseront sur la pratique salariée.

L'ouverture aux professionnels de santé issus du nord de l'Afrique (filière qui sera majoritairement ciblée par cette mesure) ne pose pour nous aucun problème, sous couvert d'un dispositif particulièrement suivi d'accréditation par une commission d'autorisation d'exercice (CAE). Cependant le fossé en termes de rémunération qui existe entre l'exercice libéral et salarié (dans toutes les professions médicales et paramédicales) reste un risque d'écueil de cette mesure. En effet, la pérennisation de ces professionnels au sein des collectivités et cliniques pourrait être limitée au regard de leur facilité à passer de l'exercice salarié à l'exercice libéral.

**Sur la forme** : un point a relevé notre attention et pas des moindres : il est prévu deux mécanismes de contrôle des effets de cette modification : le CAE et le caractère dérogatoire de cette mesure.

Et parmi ces points, la création d'un CAE n'est pas assez détaillée.

*« L'adaptation de ce dispositif dérogatoire habilite le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à autoriser par voie d'arrêté, l'exercice temporaire de professionnels de santé francophones titulaires de diplômes étrangers, après avis favorable d'une commission d'autorisation d'exercice (CAE), en charge d'examiner les dossiers des candidats souhaitant intégrer une structure sanitaire publique ou privé. » en page 4*

Aussi, je vous prie de bien vouloir clarifier les membres qui figureront au sein de cette commission et les critères de leur choix.

En effet, en métropole, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et le ministère de l'enseignement sont les garants de la cohérence entre les compétences extérieures et les compétences locales.

Or en Nouvelle Calédonie, en l'absence d'un ordre professionnel, c'est le Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes qui assure les fonctions de défense de la qualité de soin et de contrôle de la déontologie, avec la DASSNC.

Aussi, il me paraît important qu'un professionnel masseur-kinésithérapeute désigné par le SMKNC puisse faire partie de cette commission, à minima lorsqu'un dossier relatif à une autorisation devant être délivré à un professionnel de la rééducation est traité.

En effet, le métier de physiothérapeute (masseur-kinésithérapeute) est régi par un DE en France, et les compétences et modes de formations pour y accéder sont également contrôlés pour assurer que les professionnels aient tous une pratique équivalente.

Et ce métier doit être également pratiqué par des personnes ne faisant pas l'objet de sanctions ou n'ayant pas fait l'objet de sanctions dans les pays où ils ont pratiqué l'art de la masso-kinésithérapie.

Vous sachant sensible à notre avis, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire ou réflexions à venir,

Je vous assure de nos salutations distinguées et vous renouvelle une fois de plus notre bonne volonté à la construction d'un système de soin plus qualitatif et plus équitable.

Bien cordialement,

Romain TERRAT

Masseur-Kinésithérapeute D.E.

Tel : +687 75 72 31

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'R', 'T', and 'A' with a long horizontal line extending to the right.

Secrétaire du SMKNC~2022 et chargé de mission des questions déontologiques.

Pour le SMKNC